

COMITE DIRECTEUR
ouvert aux Président(e)s de Ligues Régionales
5 FEVRIER 2012 – 10h00 à 12h00
SAINT DENIS DE LA REUNION

Présents

Elisabeth BARRAUD (CD et LR Côte d'Azur), Anne-Zélie BARTHOD, Jacky BAUDRAND, Daniel BAZOGE (LR Pays de la Loire), Frank BIGNET, Pierre BIGOT, Brigitte BOULEMAR (LR Guadeloupe), Jean-Michel BUNIET (CD et LR Nord Pas de Calais), Jean-Pierre CAMBOT (LR Aquitaine), Isabelle CAMOUS, Emmanuel CHABANNES, Valérie DELAGRANGE-GAUTHIER, Guillaume FRITSCH, Dominique FRIZZA, Frank GASQUET, Pascal GODEL, Cédric GOSSE (CD et LR Ile de France), Michel GRAZIETTI (LR Corse), Jean-Marc GROSSETETE (CD et LR Rhône Alpes), François HASCOET (LR Poitou Charente), Françoise HUOT-JEANMAIRE (CD et LR Ile de la Réunion) Denis JAEGER, Philippe LANG (LR Franche Comté), Jacques LAPARADE, Christophe LEGRAND, Philippe LESCURE, François LHUISSIER, Denis MAIRE (LR Bourgogne), Michelle MONSERAT, Ludovic MORIN (LR Auvergne), Gérard OREGGIA (LR Provence Alpes), Gérard PETEL (LR Normandie), Patrick PORCHER (LR Centre), Patrick POULET (LR Alsace), Alexandre PY, Jean-Claude SABATHE, Dominique SAGARY, Bernard SAINT-JEAN, Michel SERRADELL (LR Midi-Pyrénées), Patrick SOIN (CD et LR Champagne Ardennes), Andrée VIDIL (LR Bretagne), Grégory VINCENT, Simone WUILLOT (LR Picardie), Jean-Claude ZIENKIEWICZ (LR Lorraine)

Excusés

Michel FAUBERT (LR Limousin), Claude MARBLE, Eric MEUNIER (LR Nouvelle Calédonie), Olivier PETRONIO (LR Languedoc Roussillon)

Invités

Gérald MAILLOT (Vice Président du Conseil Général), Thierry DEKETELAERE (Triathlète Magazine)

Monsieur Gérald MAILLOT, 2^{ème} Vice Président du Conseil Général, en charge de la Jeunesse et du Sport, accueille l'ensemble des représentant(e)s de la F.F.TRI., exprime qu'il est heureux de les recevoir dans cette belle demeure du Conseil Général, et leur souhaite la bienvenue. Il s'excuse de n'avoir pu être présent à la Mairie de St Denis, en tant que 3^{ème} Adjoint, le vendredi 3 février.

Monsieur Gérald MAILLOT dit combien les Réunionnaises et Réunionnais aiment le sport, dans le cadre de la détente ou de la compétition. Il pense que la Réunion pourrait obtenir le label « Île sportive », tant la pratique est développée sur une surface qui n'avoisine pourtant que les 2 500 km², où quasiment tous les sports peuvent être pratiqués toute l'année, au regard d'un climat très clément. Il précise que La Réunion est une « Terre de Champions », dans nombre de disciplines.

Monsieur Gérald MAILLOT rappelle que le Triathlon, sport de plein air, a toute sa place à La Réunion. Il gage que la présence de la F.F.TRI. aujourd'hui entrainera des retombées pour l'Île, certes au niveau du tourisme, mais aussi auprès des Réunionnaises et Réunionnais, afin qu'ils connaissent mieux la discipline, et que les plus courageux franchissent le pas vers la pratique.

Monsieur Gérald MAILLOT fait part des actions du Conseil Général en faveur du sport, au travers d'une politique volontariste, accompagnant ainsi les Clubs, les Ligues et les Sportifs de Haut Niveau. Il attire l'attention sur les difficultés économiques à La Réunion, beaucoup plus importantes qu'ailleurs.

Un taux de chômage proche de 60 % chez les Jeunes, et l'impossibilité pour une partie de la population d'avoir accès à une activité sportive, faute de moyens, en témoignent. Ainsi, Monsieur Gérald MAILLOT dit à quel point le Conseil Général est sensible à l'application de tarifs préférentiels par la Fédération sur les coûts Outremer, et notamment l'abattement de 50% sur les licences. Cette solidarité à l'égard des sportifs ultramarins interpelle le Département, soucieux d'agir en permanence afin que l'argent ne soit pas une barrière pour les jeunes et moins jeunes des quartiers, dans l'accès à la pratique sportive de leur choix. Et il appelle de ses vœux que les Réunionnaises et Réunionnais soient plus nombreux dans la pratique d'une discipline telle que le Triathlon, qui demande courage et persévérance.

Monsieur Gérald MAILLOT souhaite aux représentant(e)s du Triathlon français de bons travaux, et dit à nouveau tout le plaisir du Conseil Général d'accueillir la F.F.TRI. à La Réunion.

Philippe LESCURE, Président de la Fédération, remercie Monsieur le Vice Président du Conseil Général pour son accueil dans cette belle demeure, et la chaleur de ses propos. Il exprime combien le plaisir souligné par Monsieur Gérald MAILLOT de recevoir la F.F.TRI. est pleinement partagé.

Philippe LESCURE mentionne que la présence des représentants du Triathlon français ici est aussi une marque de reconnaissance du travail accompli pour le développement de la discipline sur le territoire Réunionnais. Il espère que ce déplacement contribuera encore à l'essor de notre sport, et que les pratiquant(e)s locaux seront de plus en plus nombreux. A l'instar de Monsieur Gérald MAILLOT, Philippe LESCURE pense que le sport est un formidable vecteur de lien social. Il formule ainsi le vœu de voir la modeste contribution de la Fédération, au travers de sa venue à La Réunion, participer à l'amplification du développement du Triathlon.

1. Administration Générale

1.1 Point licences

Le tableau permettant de faire le point sur l'évolution du nombre de licenciés est diffusé en réunion. Une comparaison au 31 janvier des années 2011 et 2012 laisse apparaître une progression de licenciés avoisinant les 7%, avec + 2 075 licenciés à ce jour. Le nombre de clubs, soit 679 à cette date, est aussi en augmentation (+ 7 clubs).

1.2 Proposition de convention F.F.TRI./F.M.TRI.

Le projet de mettre en place une convention entre la F.F.TRI. et son homologue monégasque est étudié actuellement. Ce point sera traité au Comité Directeur fédéral de juin 2012.

2. Vie Sportive

2.1 Championnats de France des Clubs 2012 de Duathlon et Triathlon en D1

2.1.1. Réunion des Clubs de D1

La réunion des Clubs de Triathlon de Division 1 s'est déroulée le 28 janvier dernier, à Paris, en présence des représentants fédéraux. Philippe LESCURE souligne la qualité des travaux, particulièrement constructifs, du fait d'orientations largement partagées entre la Fédération et les Clubs.

2.1.2. Composition des Championnats de France des clubs 2012 de Duathlon et Triathlon

Dominique FRIZZA fait part de l'impossibilité de présenter ce jour, en Comité Directeur, la composition des Championnats de France des clubs 2012 de Duathlon et Triathlon.

Les 4 Clubs « GTV Vesoul », « Charleville Triathlon Ardennes », « Brive Limousin Triathlon » et « Mulhouse Olympique Triathlon », admis à évoluer en D1 en 2012 sous condition de s'acquitter d'un

droit d'accès de 10 000 € dans la mesure où ils n'ont pas de label « Ecole de triathlon » sont en attente d'une réponse de la fédération pour confirmer leur participation. Dans un courrier commun du 23 janvier 2012, ces 4 Clubs sollicitent l'indulgence de la F.F.TRI. quant à l'application des droits d'accès en D1. Ils souhaitent pouvoir profiter de la même mesure dérogatoire qui avait été mise en place la première année et qui a profité à d'autres clubs, à savoir :

- le versement immédiat de 50% des droits d'accès dus (soit 5000€)
- le dépôt d'un chèque de caution de 50% des droits d'accès dus (soit 5000€), lequel ne serait encaissé en fin de saison que si le club ne remplit pas au 31 octobre 2012 les critères requis pour l'obtention du label « Ecole de Triathlon ** »

Jean-Marc GROSSETETE pose la question de la suite donnée à l'aménagement exceptionnel octroyé aux Clubs de D1 sur la dernière saison. Jean-Michel BUNIET précise que seul le second chèque émis par le club de Marville a été encaissé en fin d'année, celui-ci n'ayant pas satisfait, en fin de saison, aux critères exigés.

Jacky BAUDRAND souhaite que le Comité Directeur fédéral soit vigilant sur la posture qu'il doit adopter par rapport aux valeurs qu'il porte.

Philippe LESCURE propose d'étudier la mise en place d'un suivi plus accru des Clubs, concernant le respect des critères de labellisation des Ecoles de Triathlon, afin de minimiser les risques de non labellisation auxquels ils se trouvent confrontés, au dernier moment.

Les membres du Comité Directeur valident la proposition du Bureau Directeur, réuni le 3 février, de répondre favorablement à la demande d'aménagement formulée par ces 4 Clubs (6 voix « contre » – 3 Abstentions – 16 voix « pour »).

2.2 Proposition d'évolution du Règlement de la CNS

Cette proposition d'évolution du règlement de la Commission Nationale Sportive sera présentée lors d'une prochaine réunion de Comité Directeur.

2.3 Proposition des règles de fonctionnement applicables sur les étapes des Sables d'Olonne et de Toulouse

Dominique FRIZZA et Dominique SAGARY présentent, sous forme de power-point, les règles spécifiques applicables sur ces deux épreuves, compte tenu de leur formule particulière. Elles ont été présentées à l'occasion de la réunion des Clubs de D1 Triathlon du 28 janvier dernier.

2.3.1. Etapes des Sables d'Olonne

L'étape du Grand Prix des Sables d'Olonne se déroulera les 28 et 29 avril prochains, sous forme de 2 demi étapes.

➤ Règles de la première « demi étape » - Samedi fin d'après-midi - « Contre la montre par équipes » (350 – 10 – 3,5) :

- Pas d'athlètes U23 supplémentaires
- Equipe de 5 athlètes **obligatoires** au départ
- 3 athlètes minimum à l'arrivée pour être classé dans la course
- Classement de la course au **Meilleur temps**
- Position au classement de la course retenue pour le classement de l'étape
- Chaque pénalité attribuée par l'Equipe et/ou par un athlète est retenue pour l'étape
- Les autres règles inscrites à la Réglementation Sportive en vigueur restent applicables, dont les procédures de carton noir (boucle de pénalité de 150 M placée au départ de la course à pied).
- Chaque pénalité constatée pour un(e) ou plusieurs athlètes de l'équipe sera cumulée à celle(s) de la 2^{ème} demi étape et retenue pour établir le classement de la 2^{ème} demi étape

➤ **Règles de la deuxième « demi étape » - Dimanche Après-midi - Course individuelle (750 – 20 – 5) :**

- Accès aux athlètes U23 autorisé
- Les remplaçants sont autorisés uniquement en cas de chute sur la course de la veille ou de problème de santé ne permettant pas de prendre le départ, et constatés par le médecin fédéral ou le médecin de course
- La numérotation des athlètes est la même pour les 2 courses
- 3 athlètes minimum à l'arrivée pour être classé dans la course
- Classement de la course à l'addition des 3 meilleures places des athlètes de l'équipe
- Le classement de l'étape se fait par l'addition des places obtenues sur les 2 classements des 2 demi-étapes.
- Chaque pénalité constatée pour un(e) ou plusieurs athlètes de l'équipe sera cumulée à celle(s) de la 1^{ère} demi étape et retenue pour établir le classement de la 2^{ème} demi étape
- Les autres règles inscrites à la Réglementation Sportive en vigueur restent applicables

➤ **Règles - Classement de l'étape**

- Le classement de l'étape se fait par l'addition des places obtenues sur les deux demi étapes.
- En cas d'égalité de points, le résultat de la 2^{ème} course prévaut

François LHUISSIER, médecin fédéral, attire l'attention des membres du Comité Directeur sur la difficulté à réaliser un diagnostic précis à l'issue d'une simple consultation, effectuée sur le lieu de course.

2.3.2. Etape de Toulouse – course en relais

L'Etape du Grand Prix de Toulouse se déroulera le 16 juin prochain, sur un format « Triathlon super sprint en relais » (Relais de 2 athlètes, puis 2 athlètes puis 1 athlète), et des distances : 400 / 10 / 3.

Dominique FRIZZA rappelle qu'une telle formule de course permet de répondre à une certaine variété souhaitée par les Clubs, redonne du « piment » au Grand Prix, respecte la règle de l'équipe à 5 concurrents tout en donnant du sens à l'individualité au service de l'équipe. Elle reste dans l'esprit d'un classement sur les 3 meilleures performances du fait des 3 relais, permet un focus médiatique plus important sur l'ensemble des Equipes du Grand Prix. Elle valorise les équipes les plus complètes, permet au coach d'accéder à des stratégies de course. Enfin, le format super sprint ouvre la course à d'autres athlètes, et particulièrement aux jeunes.

➤ **Règles d'accès à la course :** Cette course est accessible aux Equipes féminines et masculines de 1^{ère} division de Triathlon de la saison 2011 / 2012, composées chacune de 5 athlètes dont 1 de nationalité française. Il n'y a aucune Equipe U23.

➤ **Fonctionnement Technique**

- Les épreuves cyclistes et pédestres se déroulent sur 2 boucles maximum
- En cyclisme, l'Aspiration-Abri est autorisé
- Toutes les équipes de même sexe déposent leur matériel dans l'aire de transition
- Deux zones de dépannage sont mises en place sur le parcours cycliste dont une dans l'aire de transition
- Chaque Club a la possibilité d'y déposer un vélo et/ou une paire de roues de rechange dûment identifiés
- Le changement de vélo ou de roue est réalisé par l'athlète seul, sans aide extérieure
- Lors de la Transition2 vélo/course à pied, l'entre aide entre athlètes, même d'une même équipe est interdite
- Deux tapis de chronométrage, l'un placé dans la zone de plongée des relayeurs, l'autre, sur la ligne de passage de relais, permettent le calcul du temps de chaque relayeur

- Dès le départ du 1er relais, plus aucun athlète n'est autorisé dans l'aire de transition
- D'une longueur de 10 m, limitée par 2 lignes, la zone de relais est clairement identifiée
- Seuls les athlètes « relayeur » sont admis dans la zone de relais au moment de chaque relais
- Pour des raisons médiatiques, le dernier relayeur passe seul la ligne d'arrivée.

➤ **Fonctionnement règlementaire (les autres règles inscrites à la réglementation sportive en vigueur restent applicables).**

- L'ordre des dossards de l'équipe correspond à l'ordre des relais
- L'ordre des relais de l'équipe est à déposer à l'A.P. ou le délégué technique (à définir) au minimum une heure avant le 1er départ
- Le relais s'effectue par contact d'une main sur une partie du corps du relayeur
- Le non respect du passage de relais (contact non effectué ou zone non respectée), ainsi que les fautes commises dans AT1 et AT2, entrainera 15 secondes/faute (comme en ITU) reconverti en boucle pénalité (100m environ/faute) à effectuer dès la sortie d'AT2 par le dernier relayeur (celui-ci effectuant la ou les pénalités reçues par l'équipe).
- Lors du 1er et 2ème relais, c'est le deuxième des deux coureurs qui effectue le relais respectivement à l'un des 2 athlètes du 2ème relais et à l'athlète du 3ème relais.
- En cas d'abandon (ou de disqualification) d'un des 2 athlètes du 1er et 2ème relais sur une des épreuves de son relais (Natation ou cyclisme ou course à pied), les – le relayeur(s) suivant(s) part(ent) 15 secondes après la dernière équipe
- En cas d'abandon (ou de disqualification) des 2 athlètes du 1er et 2ème relais sur une des épreuves de leur relais (Natation ou cyclisme ou course à pied), les – le relayeur(s) suivant(s) part(ent) 15 secondes après la dernière équipe
- En cas d'abandon (ou de disqualification) des 2 athlètes du 1er et 2ème relais de la dernière équipe, les – le relayeur(s) suivant(s) part(ent) 15 secondes après l'avant dernière équipe.
- Le classement « clubs » de l'étape est obtenu par ordre d'arrivée de l'athlète du dernier relais de chaque équipe
- En cas d'abandon de l'athlète du dernier relais, l'équipe est classée à la dernière place sur l'étape
- Lors du protocole, les meilleurs temps réalisés sur la totalité du triathlon Super Sprint sont récompensés au classement « scratch » et U23

Dominique FRIZZA propose, pour des raisons d'organisation, de réduire de 15 à 7 secondes la « pénalty box ».

Pascal GODEL, Président de la CNA, déplore le fait d'être informé très tardivement de la modification de la règle concernant la « pénalty box ».

Les aménagements, tels qu'ils sont proposés ici pour les épreuves présentant des formats de course spécifiques, à savoir Les Sables d'Olonne et Toulouse, sont approuvés par le Comité Directeur (2 voix « Contre » - 7 Abstentions – 16 voix « Pour »).

2.4 Présentation du programme national de certification des Officiels Internationaux

Dominique FRIZZA fait part de la mise en place d'un groupe de travail, qui doit élaborer le programme de certification des Officiels Internationaux de la F.F.TRI., suite à la demande de l'ITU. Le Comité Directeur sera informé de l'évolution de ces travaux.

2.5 Validation du Groupe de Travail sur la mise en place des Ententes de clubs

Les Président(e)s de Ligues régionales ont émis le souhait de voire engagée une réflexion sur l'opportunité de mettre en place des Ententes de clubs. Un groupe de travail mixte, composé de représentants de Ligues, Clubs, Athlètes, CNS, DTN, CTL, CNDAT et de Guillaume FRITSCH s'est mis en place. Le Comité Directeur sera tenu informé de l'évolution de ces travaux.

2.6. Proposition d'avenant à la RGF

Jean-Michel BUNIET propose des évolutions de la RGF, prenant effet dès le 6 février 2012, et découlant notamment des évolutions adoptées, la veille de ce Comité Directeur, en Assemblée Générale fédérale. Toutes les modifications sont présentées ci-dessous, apparaissent en jaune dans le texte, et sont validées à l'unanimité par les membres du Comité Directeur.

MUTATION

MODALITES

Les athlètes licenciés « club » désirant changer de club ou prendre une licence individuelle doivent faire parvenir un formulaire de mutation à la Ligue d'accueil.

Ce formulaire de mutation (un formulaire type est fourni aux Ligues Régionales (L.R.TRI.) et aux clubs avant le 1^{er} septembre de l'année) doit comporter :

- **La signature de l'athlète souhaitant muter,**
- **La signature du Président et le cachet du club quitté,**
- **La signature du Président et le cachet du club d'accueil.**

Le club d'accueil doit être affilié à la F.F.TRI. à la date d'enregistrement de la mutation par la Fédération.

Les mutations sont autorisées sur simple accord des trois parties avant la prise de licence en début de saison.

Si la personne désirant muter pour la saison en cours est déjà licenciée, la Commission Nationale Sportive statuera après avis des trois parties concernées. Elles ne peuvent être prises en compte que pour un changement de domicile ou d'une évolution de la situation familiale, professionnelle, scolaire ou universitaire.

Chaque formulaire de mutation est accompagné du paiement correspondant aux frais de dossier et, s'il y a lieu, des droits de mutation et de formation (voir § « CATEGORIES D'ATHLETES ET DROITS »).

PERIODE DE MUTATION

Toute demande de mutation réceptionnée à la F.F.TRI. entre le 1^{er} Septembre et le 31 Octobre sera automatiquement considérée comme une mutation pour la saison suivante.

Toute demande de mutation réceptionnée à la F.F.TRI. entre le 1^{er} Novembre et le 31 Août sera automatiquement considérée comme une mutation pour la saison en cours.

REFUS

Dans le cas d'une opposition, le club quitté doit faire parvenir à la Fédération Française de Triathlon par lettre recommandée avec accusé de réception, le motif du refus accompagné des pièces justificatives s'il y a lieu. Seul un manquement de l'athlète à ses obligations contractuelles peut justifier le refus de mutation.

Si l'athlète transmet sa demande de mutation au club quitté en recommandé avec AR, le club quitté dispose d'un délai de trois semaines à compter de la première présentation du courrier recommandé avec AR pour justifier d'un refus. Passé ce délai, la mutation sera validée sans réserve par la F.F.TRI. sur présentation de la copie de la demande de mutation accompagnée de la copie de l'accusé de réception.

MUTATION INDIVIDUEL A CLUB

Les athlètes licenciés « Individuels » peuvent transformer leur licence « Individuel » en licence « Club » au cours de la saison. Ils sont alors pris en compte dans les classements du club pour lequel ils ont opté.

CLUB SORTANT NON REAFFILIE

Un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation si son club n'est pas réaffilié à la date du 30 septembre de l'année. Il n'est perçu aucun droit sur ce transfert, non considéré comme une mutation.

DROITS DE MUTATION ET DROITS DE FORMATION – applicables jusqu'au 31 août 2012

Les catégories d'athlètes soumis à paiement de droits sont :

- **Pour les droits de mutation :**
 - ❖ Les athlètes français ou étrangers retenus en Equipe Nationale de Triathlon CD, LD et de Duathlon CD de leur pays la saison précédente (Elite, junior et moins de 23 ans),
 - ❖ Les athlètes français figurant sur les listes de Haut Niveau de la saison précédente (Elite, Seniors et Jeunes).
- **Pour les droits de formation :**
 - ❖ Les athlètes des catégories benjamin à U23 quittant un club peuvent être amenés à s'acquitter d'un droit de formation s'ils remplissent un ou plusieurs des critères de performance précisés sur le formulaire de demande de mutation au moins une fois au cours des deux dernières saisons sportives au sein du même club.

- ❖ Les montants des droits de formation exigibles sont fonction :
 - Du temps passé au sein du club (au minimum deux années, plafonné à huit années d'ancienneté)
 - Du niveau de performance de l'athlète concerné (performance de niveau 1 ou performance de niveau 2)
 - Du niveau de labellisation du club (non labellisé, Ecole de Triathlon* ou ** ou ***)

Le montant des frais de dossier et des droits de mutation et de formation sont fixés annuellement par la F.F.TRI. et portés à la connaissance de chaque club lors de l'envoi des formulaires de mutation. Les frais de dossier et les droits de mutation sont acquis à la F.F.TRI.. Les droits de formation sont reversés par la F.F.TRI. au club quitté sauf dans le cas où un athlète est également dans un Pôle (France ou Espoir). Ces droits sont alors répartis à moitié entre la F.F.TRI. et le club quitté.

Les droits de formation sont exigibles mais non obligatoires. Les deux clubs concernés peuvent s'entendre sur le montant des droits de formation à régler. En cas de litige, il appartient aux ligues régionales concernées, puis à la CNS, de statuer.

En cas de mutation professionnelle ou de changement de domicile justifié auprès de la CNS, le club d'accueil peut être dispensé du paiement des droits de formation.

DROITS DE MUTATION ET DROITS DE FORMATION – applicables à partir du 1er septembre 2012

Les catégories d'athlètes soumis à paiement de droits sont :

- **Pour les droits de mutation :**
 - ❖ Les athlètes français ou étrangers retenus en Equipe Nationale de Triathlon CD, LD et de Duathlon CD de leur pays la saison précédente (Elite, junior et moins de 23 ans),
 - ❖ Les athlètes français figurant sur les listes de Haut Niveau de la saison précédente (Elite, Seniors et Jeunes).
- **Pour les droits de formation :**
 - ❖ Les athlètes des catégories Minime à Senior 2 durant la saison pour laquelle la mutation est demandée, quittant un club peuvent être amenés à s'acquitter d'un droit de formation s'ils remplissent un ou plusieurs des critères de performance suivants au moins une fois au cours des deux dernières saisons sportives au sein du même club.

NIVEAU DE PERFORMANCE		CLUB QUITTÉ			
		Club non labellisé	Ecole de Triathlon *	Ecole de Triathlon **	Ecole de Triathlon ***
CRITERE DE NIVEAU 1	Athlète Inscrit sur Liste des sportifs de haut niveau Elite, Senior, Jeune ou sur liste des sportifs Espoirs pour les saisons N-2 et/ou N-1	Montant exigible par année (complète ou non) de présence dans le club dans la limite de 4 ans*.			
		*Les années de présence dans le club au titre des catégories mini-poussins, poussins et pupilles ne seront pas prises en compte.			
		250 €	500 €	750€	1000€
CRITERE DE NIVEAU 2	Championnats de France saisons N-2 et/ou N-1 Triathlon : - Minimes H et F, Cadets H, Juniors H : de 1 à 16 - Cadettes, Juniors F : de 1 à 8 Duathlon et Aquathlon : - Minimes H et F, Cadets H, Juniors H : de 1 à 8 - Cadettes, Juniors F : Podium Class Triathlon saisons N-2 et/ou N-1 A partir de 160 points pour les catégories Minime à Junior	Montant exigible par année (complète ou non) de présence dans le club dans la limite de 4 ans*.			
		*Les années de présence dans le club au titre des catégories mini-poussins, poussins et pupilles ne seront pas prises en compte.			
		125 €	250 €	375 €	500 €
En dehors des deux niveaux de performance identifiés ci-dessus, aucun droit de formation ne peut être exigé					

Il est précisé que :

- Le **niveau de labellisation « Ecole de Triathlon »** du club pris en compte est uniquement celui qui a été attribué pour **la saison N-1.**
- Les droits de formation sont **exigibles.** En accord avec le club recevant, tout club quitté peut renoncer à tout ou partie des droits de formation.
- En cas de réalisation de performances de Niveau 1 et de Niveau 2, les droits exigibles seront calculés sur la base du plus haut niveau de performance.
- Les droits de mutation (s'il y en a) s'ajoutent aux droits de formation.
- Le club recevant verse à la Fédération une somme d'un montant égal à l'addition des droits de formation exigés par le club quitté, et des droits de mutation (s'il y en a). Les droits de formation sont reversés par la F.F.TRI. au club quitté.
- Dans le cas où un athlète atteint l'un critères de performance de niveau 1 ou 2 durant une saison au cours de laquelle il s'entraînait dans une structure identifiée dans le Parcours de l'Excellence Sportive (Pôle France, Pôle Espoirs, Structures familiales), les droits de formation peuvent être répartis à part égale entre la F.F.TRI. et le club quitté.
- Lorsqu'un athlète atteint un critère de performance de Niveau 1 au cours de l'une de ses **2 dernières saisons en catégorie U23**, les droits de formation sont « gelés » jusqu'à sa dernière année Senior 2. Ils sont exigibles par le club quitté lors de la première mutation qui interviendrait dans cet intervalle.
- En cas de mutation professionnelle ou de changement de domicile justifié auprès de la Commission Nationale Sportive, le club d'accueil peut être dispensé du paiement des droits de formation.
- En cas de litige entre les deux clubs, il revient à la (aux) ligue(s) régionale(s) concernée(s) de donner un avis à la Commission Nationale Sportive qui statue en dernier ressort.

QUOTA MAXIMUM DE MUTÉS

Un club n'est pas autorisé à présenter plus de trois demandes de mutation par sexe quelles que soient les catégories d'âges, si celles-ci concernent des athlètes inscrits sur liste de haut niveau soumis au paiement de droits.

Dans le cas où le club ne respecte pas le premier alinéa du présent article, il se voit ipso facto éliminé des classements Equipes de Clubs des Championnats et Coupes de France pour la saison suivante, sans préjuger d'autres sanctions possibles.

CAS PARTICULIERS

Toutes les demandes de mutations entraînant opposition ou n'entrant pas dans le cadre du présent règlement seront soumises à la Commission Nationale Sportive de la F.F.TRI. après avis en première instance de la ou des ligues concernées.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS DE DIVISION 2 DE TRIATHLON / DE DUATHLON

→ Ajout d'un nouveau paragraphe

EQUIPE DE JEUNES DE CLUB LABELLISÉ « ECOLE DE TRIATHLON* »**

Les clubs labellisés "Ecoles de triathlon ***" ayant une équipe engagée en D1 peuvent inscrire sur une ou plusieurs étapes de D2 de leur choix une équipe composée d'athlètes de catégorie U23 et moins.

Ces athlètes ne doivent jamais avoir couru en D1 dans l'équipe comptant pour le classement durant la saison en cours.

Ces équipes n'entrent pas dans le classement de l'étape attribuant des points pour le championnat de France des clubs de D2.

Ces équipes devront s'inscrire auprès de l'organisateur au plus tard 30 jours avant l'épreuve concernée.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS DE DIVISION 1 DE TRIATHLON

→ Ajout d'un motif de pénalité donnant lieu à point de pénalité.

C. Réglementation sportive spécifique

- *Vérification de la conformité des prolongateurs et des tenues de course*

Dès que l'athlète pénètre dans l'aire de transition, il doit être en conformité. Les arbitres assureront une permanence pour le contrôle facultatif préalable des prolongateurs et des tenues de course.

- *Règle spécifique des cartons jaune en D1 de Triathlon*

Toutes les fautes relevant du carton jaune et de la non conformité des guidons seront sanctionnées par des points de pénalités ajoutés au total des points obtenus par l'équipe pour le classement de l'étape.

Motifs de pénalité	Nombre de point(s) de pénalité ajouté(s) au total des points obtenus par l'équipe pour le classement de l'étape
Guidon non conforme dans AT	2 pts
Non-respect de la procédure de départ	2 pts
Départ anticipé	5 pts
Vélo non raccroché dans emplacement équipe	1 pt
Vélo accroché ou posé hors de l'emplacement prévu pour l'équipe	5 pts
Jugulaire casque défaite après prise ou avant pose vélo	1 pt
Non-respect des lignes de montée et descente vélo	1 pt
Non-respect zone équipe pour rangement matériel (Natation, Cyclisme)	
Casque jeté dans zone équipe	1 pt
Aabri Aspiration derrière moto (la moto se positionne devant l'athlète)	Avertissement
Aabri Aspiration recherché derrière une moto (l'athlète va rechercher l'AA)	5 pts
Utilisation du matériel d'un U23	Disqualification
Parcours coupé	Disqualification
Gêne volontaire - Comportement antisportif	Disqualification
Fautes d'un U23	Après 2 fautes identifiées, l'athlète concerné est interdit de participation pour le reste de la saison

Dans les plus brefs délais après l'infraction, les athlètes ayant commis une faute seront listés sur un tableau dont l'emplacement sera précisé dans l'exposé de course. Sur ce tableau figurera le n° de l'athlète ainsi que l'identification de la faute commise.

2.7. Réflexion en cours sur l'ouverture des distances, Pass club, catégories, appellations.

Jean-Michel BUNIET présente, sous forme de power point, un point d'étape sur les réflexions en cours, autour de ces 4 thématiques, déjà abordées à l'occasion du Séminaire des Président(e)s de Ligues régionales de Marville, en novembre 2011.

2.7.1. Ouverture des distances

Le constat est fait que depuis des années, les distances ont été régulées (en les divisant ou les multipliant), à partir de la distance olympique officielle de l'ITU, soit : 1,5 / 40 / 10.

A contrario, d'autres « opérateurs » ont développé des systèmes basés sur d'autres références qu'ils divisent : 3,8 / 180 / 42,195 ou 2 / 200 / 20 .

Des circuits et des épreuves voient le jour hors des distances référencées par la F.F.TRI. (half-ironman, 111, 55 etc) et inspirent triathlètes et organisateurs, et de nouvelles appellations apparaissent telles que « Simultanée Triathlon-Duathlon », « Multi enchainement », « Courses inversées », etc.

Fort de ces constats, Jean-Michel BUNIET propose d'évoluer vers une « libéralisation » de certaines distances, sur des épreuves n'ayant pas de caractère officiel. Les épreuves à labels national, régional ou départemental, et les sélectifs correspondants restent sur le format de référence.

- Une telle démarche suppose de fixer des règles pour définir : le montant des agréments et pass-journée, et l'accessibilité aux jeunes sur ces distances.
- Ces épreuves ne seraient plus des « Sprint », « CD », « LD » mais « Assimilées Sprint », « Assimilées CD », « Assimilées LD ».
- La référence resterait la distance officielle définie par la F.F.TRI., un temps de référence serait calculé pour chaque distance avec la définition d'une tolérance.

- Le temps estimé serait calculé sur l'épreuve concernée en prenant les mêmes moyennes kilométriques, et la classification de l'épreuve serait définie par comparaison entre le temps estimé et le temps de référence.
- La gestion et la définition des appellations pouvant devenir compliquées, la F.F.TRI. pourrait mettre en ligne une application à usages de tous les acteurs du triathlon. Cet outil accessible en libre service sur le site fédéral serait la référence nationale, évitant ainsi toute interprétation.

Les membres du Comité Directeur sont favorables au projet d'ouverture des distances.

2.7.2. Mise en place d'un Pass club

Il apparaît important de faciliter l'approche club des nouveaux licenciés éventuels qui n'osent pas rejoindre notre sport pour de multiples raisons.

Aussi, Jean-Michel BUNIET propose de mettre en place une formule « Essai gratuit d'un mois dans les Clubs ».

Ce « Pass club » serait valable un mois dans n'importe quel club affilié à la F.F.TRI., et toute personne y ayant recours ne pourrait l'utiliser qu'une seule fois. Ce « pass club » serait gratuit pour son utilisateur.

Des conditions seraient associées à ce dispositif : pas d'obligation des clubs d'adhérer à la démarche – Club et Ligue doivent pratiquer la gratuité – Formulaire de contractualisation – Données saisies dans un premier temps sur un tableur Excel, puis sera intégré dans le nouvel outil de gestion des adhésions – Assurance RC (1 €) prise en charge par la F.F.TRI. – Pas d'assurance individuelle, comme pour le pass-journée – Valable uniquement pour l'entraînement.

Les clubs en retireraient certains avantages : essai gratuit – Pas de risque pour le postulant si l'expérience n'est pas concluante – La plage d'un mois permet d'appréhender la pratique et la vie du club – Couverture assurance pour le club.

La personne souhaitant découvrir la pratique et se préparer en vue d'une compétition pourrait le faire avec le soutien du club.

Pour la F.F.TRI., la base de données constituée nous permettrait d'effectuer des relances vers ces personnes, et de les questionner pour connaître les raisons pour lesquelles elles n'ont pas pris de licence à l'expiration de la période d'essai.

Jean-Michel BUNIET attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité à communiquer dès à présent sur la mise en place de ce nouveau dispositif, qui pourrait être définitivement validé au prochain Comité Directeur, pour entrer en vigueur dès le 1^{er} novembre 2012.

Les membres du CDF valident la proposition de mise en place d'un « pass club ».

2.7.3. Evolution des catégories d'épreuve, des types de licences et de pass journée

Au sein de la F.F.TRI., nous répertorions actuellement :

➤ 3 types d'épreuves :

- « **Compétition** » et « **Loisir** », assimilées toutes deux à des compétitions, par le Code du Sport car elles impliquent des notions de chronométrage et de classement.
- - « **Animation** », seule catégorie pouvant être classée comme du loisir (pas de chronométrage ni de classement).

Il est proposé de les répertorier en « Compétition » et en « Loisir ».

➤ 2 types de licences :

- « **Pratiquant** » et « **Accueil** », dont les appellations sont peu représentatives de leur champ d'action.

Il est proposé de les répertorier en :

- **Licence « Compétition »** : accès aux entraînements et à toutes les épreuves compétition et loisir.

- **Licence « Loisir »** : accès aux entraînements et manifestations du même nom + pratique compétition avec Pass-journée et certificat médical.

➤ 2 types d'accès pour les non licenciés :

- Le « **Pass-journée** »
- Les « **Bulletins d'inscription type** »

Il est proposé de les répertorier en :

- « **Pass Compétition** » : accès aux épreuves compétition.

- « **Pass Loisir** » : accès aux manifestations du même nom.

➤ 2 types d'épreuves dont les distances se superposent et sont peu différentes :

- « **Découverte** » et « **Super sprint** ».

Si les principes du « Pass journée compétition » et de l'ouverture des distances sont retenus, il serait intéressant de ne conserver qu'une seule appellation pour ces deux types d'épreuves très similaires au niveau du format.

Ces propositions sont validées par les membres du CDF.

2.7.4. Evolution des appellations des distances

Lors du Séminaire des Président(e)s de Ligues régionales, il est apparu opportun de réfléchir à de nouvelles appellations permettant de mieux identifier les distances des compétitions agréées par la F.F.TRI., et de se référer à une « échelle » plus parlante, notamment pour ceux et celles qui ne connaissent pas le triathlon. Il est proposé d'évoluer vers les appellations :

- « Super Sprint » : XS
- « Sprint » : S
- « Courte Distance » : M
- « Longue Distance » (3/80/20) : L
- « Longue Distance » (4/120/30) : XL
- « Distance Ironman » : XXL

Denis JAEGER craint que l'évolution vers ces nouvelles appellations n'entraîne plus d'incompréhension au niveau de notre public sportif.

Pierre BIGOT aurait souhaité une réflexion partagée avec les autres fédérations, au niveau international.

Franck BIGNET rappelle que l'ITU réfléchit actuellement sur l'évolution de l'appellation de ses distances, et souligne la difficulté à s'harmoniser au niveau international.

Philippe LESCURE précise que deux terminologies peuvent co-exister, à savoir des appellations pour les épreuves organisées au niveau de notre territoire, correspondant à notre réalité, et des appellations officielles « universelles » pour les différents Championnats internationaux.

Jean-Michel BUNIET et Guillaume FRITSCH restent à disposition des membres du Comité Directeur et Président(e)s de Ligues régionales, pour enregistrer d'éventuelles remarques, permettant de nourrir la continuité des travaux autour de ce projet, qui pourrait être présenté finalisé au Comité Directeur de juin 2012.

Les membres du Comité Directeur et les Président(e)s de Ligues régionales sont favorables à une continuité des réflexions sur l'appellation des distances.

3. Projet d'association organisationnelle

Philippe LESCURE rappelle, suite à la liquidation de la Société SPORTYS avec laquelle la F.F.TRI. était en convention sur la recherche de partenariat, pour le Triathlon de Paris, que le Groupe AMAURY SPORT ORGANISATION a repris une partie des actifs de SPORTYS. ASO a ainsi repris l'activité du Roc d'Azur et racheté les marques Iron Kid et Iron Tour.

De façon concomitante, le Groupe ASO s'est rapproché de la fédération au cours de l'été 2011, afin de faire des propositions de collaboration dans l'organisation du Triathlon de Paris. C'est dans ce contexte que des réflexions se sont engagées afin d'envisager la création d'une Société, qui pourrait se nommer « Triathlon Production », dans laquelle ASO pourrait être coorganisateur des Triathlon de Paris et de Nice, avec la F.F.TRI..

Des rencontres ont eu lieu, associant des représentants de la fédération et d'ASO, et ce projet a été abordé à plusieurs reprises en Bureau et en Comité Directeur. En parallèle, les propositions de deux structures, que Philippe LESCURE a par ailleurs rencontrées avec des élus, sont parvenues à la fédération, sur un positionnement différent :

- PCA : Contrat de partenariat – Régie publicitaire – Conseil assistance.
- NEWSPOORT : Régie publicitaire – Opérationnel terrain – Conseil assistance.

Compte tenu du contexte, du fait que le Groupe ASO a sollicité la fédération suite à la reprise d'activités de SPORTYS, en lien avec le triathlon, les échanges avec cette Société ont été privilégiés, dans un premier temps. Toutefois, il n'a pas été exclu d'envisager de collaborer avec d'autres partenaires.

Suite aux premières propositions d'ASO, la Fédération a rappelé, étayée dans ce projet par le Centre de Droit et d'Economie du Sport :

- Qu'elle ne souhaitait pas céder les droits de propriété et de marque des Triathlons de Paris et de Nice.
- Qu'elle voulait voir, traduite dans les statuts d'une éventuelle Société, une réelle gouvernance partagée.

A ce jour, aucune proposition permettant d'allier les intérêts fédéraux et ceux de ASO n'a été arrêtée. Philippe LESCURE est conscient de l'urgence, notamment à l'approche des Triathlons de Paris et de Nice, à prendre une décision concernant la question du conventionnement sur l'aspect marketing, recherche de partenaires, de ces deux organisations.

Le Président LESCURE rappelle, au regard de l'histoire, le besoin d'évoluer avec une structure dédiée à l'évènementiel fédéral, sur le Grand Prix et les Triathlons de Paris et de Nice, afin de répondre aux difficultés budgétaires rencontrées sur ce secteur.

Les interventions et remarques des membres du Comité Directeur, suite à ce point d'étape sur la réorganisation du secteur évènementiel fédéral vont dans le même sens, à savoir :

- L'urgence à prendre une décision d'orientation ce jour, afin que l'organisation du Triathlon de Paris 2012, qui apparaît en « stand by » du fait des interrogations restées en suspend, dans l'éventualité d'une Co organisation avec ASO, redémarre.
- L'intérêt à professionnaliser le secteur des Grandes Epreuves fédérales.
- L'importance à définir clairement les priorités et les besoins fédéraux, concernant le secteur évènementiel, qui pourrait se traduire par l'élaboration d'un cahier des charges, soumis aux partenaires potentiels.

Philippe LESCURE propose :

- Que les Triathlons de Paris et de Nice soient organisés dans un cadre strictement fédéral pour 2012.
- Que les propositions soient traitées sur les bases d'orientations définies collectivement.
- Que les négociations en cours soient poursuivies.
- Qu'un calendrier soit arrêté en fonction de l'évolution des propositions des uns et des autres.
- Que les membres du Bureau et du Comité Directeur soient régulièrement informés de l'évolution de ce dossier.

Les membres du Comité Directeur valident les orientations proposées par le Président LESCURE.

4. Informations et questions diverses

4.1. Formation

Michelle MONSERAT fait part de changements concernant les OPCA, et notamment l'obligation faite à nos Associations de cotiser à AGEFOS, UNIFORMATION n'intervenant plus que sur les CIF. Les Ligues régionales seront destinataires d'une information précise dans les jours à venir.

Le Président remercie les membres du Comité Directeur pour leur présence.

Philippe LESCURE
Président

Patrick SOIN
Secrétaire Général